

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN

ARRETE n° ARSECR 2022-015

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES

RELATIFS A L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU SOL

Le Maire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 423-15 b) permettant de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, à un « groupement de collectivités »,

**VU** la délibération 174-2020 du 22 octobre 2020, actant la mise en place d'une convention cadre de partenariat à conclure avec les communes,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 423-1 permettant au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'application du droit des sols, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service instructeur mutualisé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 30 juin 2022 à :

- Mme Hélène Bucci, coordinatrice du service ADS
- Mme Stéphanie Hamada, instructrice
- Mme Leticia Hanni, instructrice
- Mme Béatrice Bochet, instructrice

**pour les actes et documents d'instruction** des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou utilisation du sol figurant à l'article 2 de la convention précitée.

**Article 2** : Le maire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin (2 exemplaires)

Fait à Les Avenières Veyrins-Thuellin, le **28 NOV. 2022**

Le Maire,

Myriam Boiteux